



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #562

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #562 intitulé « *Règlement #562 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 413* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 18 septembre 2023.

L'objet de ce règlement vise à prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 413.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 21^e jour du mois de septembre 2023.

Julie Désaulniers
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe